

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 4 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre janvier, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	– CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – BESNARD Jean-Luc, adjoint – ARNAUD Nathalie – KEMPER Jean-Michel – HALBEHER Martine – GRANDIDIER Alain	– DUQUENET Colette – AUBERTIN Marc – FRAPPART Lionel – PELLISSIER Brigitte – BARDOT Sylviane – ETIENNE Delphine	Conseillers en exercice :	13
Absent :	– Marc AUBERTIN		Présents :	12
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Pouvoir :	0
			Ouverture :	9h30
			Clôture :	11h00
			Convocation :	20/12/24

OUVERTURE DE SEANCE :

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2024 est approuvé.

Madame PELLISSIER Brigitte est nommée secrétaire de séance.

1) AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET DE ROCHES GRÉSEUSES À LAFRIMBOLLE

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 21 novembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus sur la demande du projet de création d'une carrière de sables et de roches gréseuses à Lafrimbolle.

La commune de Val-et-Châtillon étant située dans un rayon d'affichage de 3 km, le préfet de Moselle invite le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Dietrich Christian.

Vu l'avis d'enquête affiché à la mairie de Val-et-Châtillon depuis le 4 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

n'émet pas d'objection sur cette demande d'autorisation environnementale.

2) PROJET DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSE D993A

Le projet initial présenté le 16 novembre 2024 de mise en sécurité de la traverse, route départementale D993A, a été revu afin d'en diminuer le coût : il a été divisé en une tranche ferme prévue en 2025 et une tranche conditionnelle pour 2026, la longueur du plateau devant la mairie a notamment été réduit. Le projet global se présente ainsi :

	Tranche ferme année 2025	Tranche optionnelle année 2026	Total :
Opérations :	1) Ecluse double Entrée Blâmont 2) Ecluse double Cité Cirey 3) Modification du carrefour Fontaine de la cotonnière 4) Plateau surélevé devant la Mairie 5) Plateau surélevé Ancienne école 6) Modification du carrefour Secteur Eglise 7) Ecluse double Cité Bajeu 8) Plateau surélevé Entrée Saint-Sauveur 9) Plateau surélevé Rue de Bandonviller	1) Modification du carrefour Fontaine de la cotonnière 2) Modification du carrefour Secteur Eglise 3) Remplacement des luminaires LED par des luminaires autonomes au niveau des écluses	

Montant HT estimé (avec Divers, imprévus,honoraires)	259 166,67 €	98333,33 €	357 500,00 €
Aide du département 54 :	136 100,00 €	5 000,00 €	141 100,00 €
DETR 2025 avec un plafond subventionnable de 250000 € et limite 80 % aide)	71 233,00 €	29 500,00 €	100 733,00 €
Autofinancement (20 % minimum)	51833,67 €	63 833,33 €	115 667,00 €

Base du devis : estimation du bureau d'études avant appel d'offre aux entreprises.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve le projet de mise en sécurité de la traverse D993A présenté ci-dessus.
- sollicite une aide du Département de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 136 100,00 € au titre du produit des amendes de Police pour la tranche ferme 2025
- sollicite une aide de la Préfecture au titre de la DETR 2025 d'un montant de 71 233,00 € pour la tranche ferme 2025
- décide que les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme 2025 seront inscrits au budget primitif 2025
- donne pouvoir à monsieur le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

3) AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSE R993A

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un avenant est nécessaire afin :

- D'inclure les modifications du programme qui comprennent l'ajout du carrefour Secteur Eglise et du plateau surélevé Rue de Badonviller, la suppression des aménagements sécuritaires au niveau du poste de relevage Fontaine, et la nouvelle répartition des travaux par tranche,
- D'inclure le phasage des travaux en 2 tranches : la tranche ferme en 2025 et la tranche optionnelle en 2026

Le Conseil municipal, vu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 de 3495 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la traverse R993A

Le nouveau montant total du marché est porté à 14 330, 00 € HT et se décompose ainsi

Missions élémentaires	%	Marché + Avenant 1
1)Tranche ferme (2025)		
PRO (Etudes de projet)	51,26%	5 500,00 €
AMT (Assistance Marché Travaux)	12,02%	1 290,00 €
VISA (contrôle de la conformité des études d'exécution)	5,13%	550,00 €
DET (direction de l'exécution des contrats de travaux)	22,93%	2 460,00 €
AOR (Assistance lors des opérations de réception)	8,67%	930,00 €
TOTAL 1) (€HT)	100,00%	10 730,00 €
2)Tranche optionnelle (2026)		
PRO	50,66%	1 500,00 €
AMT	3,75%	100,00 €
VISA	6,19%	165,00 €
DET	28,05%	1 505,00 €
AOR	11,35%	330,00 €
TOTAL 2) (€HT)	100,00%	3 600,00 €
TOTAL 1+ 2) (€HT)		14 330,00 €

4) SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSE ET MESURE « COUP DE POUCE RURAL »).

Le vote des demandes de subvention concernant la mise en sécurité de la traverse a été intégré au point n°2.

Monsieur le maire informe de la création d'une nouvelle aide régionale intitulée « Coup de pouce rural » : taux de 30 %, plafonnée à 12 000 € dans la limite des dépenses éligibles jusqu'à un maximum de 40 000 €.

Cette aide pourrait notamment servir pour la réhabilitation ou la démolition du bâtiment des perches dont une partie du toit s'est effondrée (devis en cours de réalisation), ou la rénovation de la toiture de la salle des fêtes.

a) Remplacement de deux abat-sons de l'église

Le contrôle de la société BODET a mis en évidence la vétusté importante des abat-sons (lames et montants) de deux fenêtres qui ne protègent plus des infiltrations d'eau : il est nécessaire de les remplacer pour pérenniser la charpente.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le remplacement de deux abat-sons de l'église pour un montant de 5380 € HT suivant devis BODET.

Sollicite une aide de 40 % au titre de la DETR 2025 d'un montant de 2152 €.

5) RÉFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE (AERM)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la réforme des redevances perçues par les agences de l'eau a été adoptée par la loi de finances 2024. Les redevances suivantes remplacent les anciennes :

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE (Agence de l'eau)
- PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (Agence de l'eau)
- PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Agence de l'eau)
- PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (Agence de l'eau)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide pour les factures d'eau assainissement émises à partir de l'année 2025 :

- de répercuter la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, à laquelle la commune est assujettie de la part de l'AERM, à hauteur de : 0.066 €/m³ (tarif de base 0.33 €/m³ modulé par un coefficient de 0.2)
- de répercuter la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle la commune est assujettie de la part de l'AERM, à hauteur de : 0.138 €/m³ (tarif de base 0.46 €/m³ modulé par un coefficient de 0.3)
- de répercuter sur les factures la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à laquelle la commune est assujettie de la part de l'AERM, à hauteur de : 0,0832€/m³

En outre, le conseil municipal rappelle que :

- les factures comprendront la redevance de l'AERM sur la consommation d'eau potable, à laquelle les abonnés sont directement assujettis de la part de l'AERM, et dont le taux pour l'année 2025 est fixé par délibération de l'AERM à hauteur de 0.39 €/m³ ;
- le prix de l'eau potable, pour le service communale, a été ainsi fixé la période 2024 et 2025 :
 - m³ eau : 1,90 € HT
 - Abonnement : 40,00 € HT
 - m³ assainissement : 3,00 € HT
 - Part fixe assainissement : 40,00 € HT

6) PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

Budget principal :

- Chapitre 21 article 2158 : 10 000 €
- Chapitre 21 article 2188 : 5 000 €
- Chapitre 16 article 165 : 1000 €

Budget annexe eau et assainissement :

- Chapitre 21 Article 2158 : 10 000 €

7) DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES MAZERAND POUR LEUR VOYAGE ÉDUCATIF EN BAIE DE SOMME

L'école de Cirey organise un voyage éducatif de 4 jours en Baie de Somme qui concernera 4 classes, soit 90 élèves. Deux classes partiront du 18 au 21 mars 2024 et deux autres du 10 au 13 juin 2025. Le projet est ainsi présenté : « Nous visiterons Nausicaa le plus grand aquarium d'Europe, ainsi que le parc de Marquenterre. Nous partirons également en observation de phoques et de veaux marins. Nous ferons de la pêche à pied. D'autres activités passionnantes sont prévues ! Nous allons passer une semaine inoubliable. ». La demande aide est 30 ou 40 € par élève, 14 élèves sont de Val-et-Châtillon.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 40 € par élève de Val-et-Châtillon, soit un montant total de 560 €, au Groupe Scolaire Georges Mazerand pour leur voyage éducatif en Baie de Somme.

Le conseil municipal demande pourquoi une partie des CE1 ne partent pas, et souhaite disposer d'un bilan financier (le plan de financement n'est pas suffisamment détaillé).

8) MODIFICATION DU POSTE D'AGENT COMMUNAL EN VUE D'AUTORISER UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le maire rappelle qu'un poste d'agent technique est vacant depuis le 1^{er} janvier 2025 à la suite du départ en retrait de monsieur Rémi GERARD qui était fonctionnaire titulaire, et propose de pourvoir le poste par un contrat à durée déterminée. Parmi les candidatures reçues, c'est celle de Monsieur Xavier CABLEY qui a été retenue.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

afin de pourvoir le poste vacant,

APPROUVE le recrutement au 13 janvier 2025 d'un agent par un contrat à durée déterminée de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois renouvelable,

DECIDE que le contractuel bénéficiera des mêmes primes (RIFSEEP agent technique groupe 2), indemnités, participation protection sociale, astreintes et possibilité d'heures supplémentaires.

AUTORISE le maire à établir et signer le contrat de recrutement.

9) LOCATION DU GARAGE LIBÉRÉ AVENUE VEILLON

Le conseil municipal est informé qu'un garage de la zone artisanale est libre de le mois de décembre. Plusieurs personnes sont intéressées : Messieurs GEORGES, LHOTEL, LEMAIRE, ROLAND et la SCI SADOUN. Le garage peut être loué ou bien être conservé pour le service technique.

Le prix de Location serait fixé à 51,75 € (prix identique au dernier garage voisin loué).

Monsieur le Maire propose de le garder sous la main pour l'instant, et de prendre une décision ultérieurement. La proposition est approuvée par le conseil.

10) PARTICIPATION DES AGENTS RETRAITÉS À LA COTISATION D'ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé par délibération en date du 22 juin 2024 de limiter à un an la durée de cotisation au COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) pour les agents retraités, et propose qu'ils puissent rester bénéficiaires au-delà de cette durée s'ils souhaitent payer leur cotisation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que les agents retraités depuis plus d'un an pourront rester bénéficiaire du CNAS s'ils souhaitent rembourser à la commune la cotisation annuelle les concernant.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

BILAN AIDE SOCIALE CASS : Madame GERARD présente le bilan 2024 de l'aide sociale : 3 cadeaux naissance. Pas d'avance remboursable. Point sur la fréquentation d'Entraide et des Restos du coeur.

PYLONE de la BOUHAIE : FREE va installer des panneaux 5G en février 2025. En septembre 2025, SFR installera des relais qui serviront également au réseau BOUYGUES TELECOM.

PROJET ÉOLIEN : Le dossier sera déposé en préfecture au printemps prochain . La signature de la création de la SAS "Les éoliennes de la Salle de Danse " qui devait avoir lieu le 4 décembre 2024 est reportée à une date ultérieure. Possibilité de contentieux.

PÈRE UMBRICHT : Une cérémonie en son hommage aura lieu le 6 avril 2025 avec présence de l'évêque. Messe à 9h30 / Dépôt de gerbe au monuments aux morts / Recueil au cimetière. L'organisation de la cérémonie se fera en début d'année Exposition mise à disposition (en mairie ou église).

SALLE DES FÊTES : approbation de l'achat de 6 grandes tables rondes de 10 personnes à 202.00 euros HT et 10 mange debout à 42. euros TTC

ART DE LA SCÈNE CIREY : Réunion dans leurs locaux le 17 janvier 2025 à 18h00 . Possibilité co voiturage depuis la mairie. Rue du Baron à Cirey. Vendredi. À 18 heures. (note : la réunion a été reportée à une date ultérieure en raison du report des vœux du maire de Cirey au même moment)

BÂTIMENT DES PERCHES : La toiture s'effondre , deux possibilités : refaire la toiture en bac acier avec démolition complète de la toiture et mise à une pente : 35500.00 HT (devis à réactualiser) ou démolition du bâtiment (demande de devis en cours)

MISE AUX NORMES AIRE DE JEUX : Suite au contrôle du bureau CERES le 28 novembre 2024, il apparaît que l'aire de jeux n'est pas conforme en cas de chute des enfants. Pour la mise aux normes, les travaux de terrassement et de pose de gravillons sur 30cm ont été chiffrés par NITTING pour 4636.00 € HT et pour la fourniture de dalles amortissantes société ALTRAD pour 1098.00 euros HT.

COMMISSION CADRE DE VIE : une réunion est à programmer pour organiser diverses manifestations communales.

GOUTER CREPES : 8 février 2025 avec concert de l'école de Musique de Badonviller.

Idée décorations : collecte de peluches pour Noël 2025 et pâques 2026, voir Saint Nicolas ?

CLAS : bon fonctionnement.

ELAGAGE : l'élagage a été retardé en raison du refus du groupement de Châtillon / M. André. Un nouveau métrage sera réalisé sans leurs propriétés, et pour ces dernières une autre procédure sera engagée. Signalement d'un grand arbre qui penche de manière inquiétante face au n°5 route de Cirey : un courrier sera adressé au propriétaire.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Thierry CULMET



La secrétaire de séance
Brigitte PELLISSIER

